

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2023
SOIT 25% DES
CREDITS VOTES EN
2022

Séance du : 09 décembre 2022

Convocation du : 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny MARTIN

N°A-2022-27

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christine Ricci, Anny Martin, Christian Aebischer, Patrick Antoine, Patrick Bartolo, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés : Natacha Raccimolo par Luc Deley suppléant, Ludovic Wisznieswski par Badia Chalel suppléante,

Membres excusés : Alain Carlier, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Pascal Ganty,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports de crédits et ceux inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

Considérant que le budget GLCT ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services pourraient être notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2023 du GLCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 228 023 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Anticipation crédits investissement 2023

Gest.	Nat.	Ant.	Chap.	Libellé chapitre	Budgété	Reports de Crédits	Budgétés - Reports	25% du montant budgété hors reports
DPA	2031	TDS	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	759 220,84	458 248,84	300 972,00	75 243,00
MARCHE	2033	TDS	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 300,00	0,00	4 300,00	1 075,00
Sous-total chapitre 20					763 520,84	458 248,84	305 272,00	76 318,00
PATADM	2111	TDS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00	0,00	130 000,00	32 500,00
Sous-total chapitre 21					130 000,00	0,00	130 000,00	32 500,00
DPA	2313	TDS	23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	484 230,00	7 410,00	476 820,00	119 205,00
Sous-total chapitre 23					484 230,00	7 410,00	476 820,00	119 205,00
TOTAL					1 377 750,84	465 658,84	912 092,00	228 023,00

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2023.

La présidente,
 Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*